

## Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 8 Décembre 2020

Le Conseil Municipal de Cornille, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 10

Excusés : Vanessa AMARGER, Isabelle CHARLES, Maxime CONDAMINAS, Marie-Laure LE GOFF, Valérie ROLDELBOS

Votants : 13

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Didier BORDE, Erwan LEROUX, Denis GLEMIN, Stéphane SZMYTKO, Alain BAYONNE, Gilles CHERON, Nelly CHABOT, Perrine LECOMTE

Pouvoirs : Maxime CONDAMINAS à Stéphane SZMYTKO, Marie-Laure LE GOFF à Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS à Denis GLEMIN

Secrétaire de séance : Nelly CHABOT

ORDRE DU JOUR :

### **1/ COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE ET DU 17 NOVEMBRE POUR APPROBATION**

Le Conseil Municipal apporte deux modifications sur le compte rendu de la séance du 17 Novembre. La première concernant le fait de détailler le référent mobilité de la commune, qui se rattache à tous les moyens de locomotion disponibles (péribus, péricavelo, navette...).

Deuxièmement en ce qui concerne le fleurissement du cimetière c'est un projet qui pour l'instant n'est qu'au stade de réflexion au sein du Conseil Municipal.

Après validation de ces deux modifications, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 27/10 et du 17/11 à 13 voix POUR.

### **2/ RENOUELEMENT DES ASSURANCES STATUAIRES DU PERSONNEL – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Ils concernent :

- les personnels permanents affiliés à la CNRACL,
- les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet et les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance du personnel du 1er janvier au 31 décembre 2021 auprès de l'assureur CNP.

Ayant pris connaissance des contrats adressés par la CNP Assurances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2021.

### 3/ AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

(Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)

(remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DÉCIDE** par 13 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### 4/ DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2020 - VIREMENT DE CRÉDITS EN DÉPENSES

Afin de permettre le paiement, par la Trésorerie de PÉRIGUEUX Municipale, à l'entreprise ETPB BONNEFOND et Cie de travaux d'aménagement qui ont été effectués « Impasse de Tireclous » et qui se sont avérés plus coûteux que l'évaluation inscrite à la Décision modificative n°2 du Budget principal ; il est nécessaire de faire un virement de crédits en dépenses d'investissement, opération n°156, comme suit :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATION	OBJET	MONTANT
Dépenses	Investissement	21	2151	156	Réseaux Giraudou Sud	+ 2 732,00 €
Dépenses	Investissement	21	21534	156	Réseaux Giraudou Sud	- 2732,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du Budget principal.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.**

**Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **APPROUVE** la proposition du maire,
- **AUTORISE** l'inscription des sommes ci-dessus au budget principal.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

#### **5/ DEFENSE INCENDIE GIRAUDOU SUD**

Monsieur le Maire nous fait part de la réception à la mairie d'un courrier de la Préfecture évoquant une demande d'autorisation de défrichement par la SCEA ET FORESTIERE DE LA FORET, pour la construction d'un lotissement de trois lots à bâtir sur le secteur de « Giraudou Sud ».

Après lecture du courrier, Monsieur Le Maire explique aux élus qu'il revient à la commune de mettre en œuvre les mesures de prévention au regard du risque d'incendie de forêt. La défense incendie peut être mise en place soit par bâche normalisée, soit par dispositif normalisé équivalent. De plus le chemin rural contournant le massif devra être maintenu entretenu. Seulement si ces conditions sont remplies, l'autorisation de défrichement sera accordée.

#### **6/ DIVERS.**

- Au vu de la situation sanitaire encore difficile, les animations et le marché de Noël de l'école ne sont pas maintenues. Seul le père Noël viendra rendre visite aux enfants dans la cour de l'école.
- Lignes Directrices de Gestion. Monsieur le Maire explique que cette procédure nouvelle, édictée par décret en date du 29 Novembre 2019, doit être mise en place par chaque collectivité pour le début de l'année 2021. Cette étude est présentée par Didier BORDE. Le résultat de cette étude sera finalisé aux environs du début du mois de Février. Une fois le projet terminé, il sera présenté au Conseil Municipal par Monsieur le Maire pour avis des élus. Il sera ensuite soumis à l'avis du comité technique qui siège au centre de gestion des collectivités publiques. Il sera définitivement fixé par arrêté du Maire.
- Estelle fait une demande quant au remplacement des dévidoirs de la cantine et de l'école afin de pouvoir utiliser des rouleaux de papier standard. Actuellement la commune traite avec l'entreprise ZEP, mais les coûts des commandes de papier sont élevés. Une économie notable pourrait être faite suite à l'installation de dévidoir standard.
- L'entreprise PIKOTIN a effectué un contrôle des jeux de l'école. Il révèle une non-conformité de la cabane en bois de l'école. Le toit antidérapant et le plancher sont à refaire. Un devis doit être fait pour les fournitures afin que les agents communaux fassent les réparations.
- Le Tour du Limousin demande si la commune veut de nouveau être ville départ pour la PÉRIGORD LADIES. La commune se donne le temps de la réflexion.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordées, Monsieur Le Maire lève la séance à 23h25.